

**CONVENTION D'OPTIMISATION DE LA FISCALITE LOCALE**  
**Analyse du régime fiscal des propriétés de la Collectivité**  
**- Exonérations et Impositions à tort -**

14.065

Entre : **La commune de ROYAN (17205)**  
**80, Avenue De Pontailac**  
Dont le numéro de Siret est le : 211 703 061 00013

Représentée par : son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Désignée ci-après :

Et la Société : **ECOFINANCE COLLECTIVITES**  
Sarl au capital de 500 000 € dont le siège social est situé  
5, av. Albert Durand- Aéroport Bât 5 – 31700 Blagnac  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de  
Toulouse sous le numéro B 484 354 964  
RC professionnelle n°118 336 672 auprès de MMA

Représentée par : **M. Stéphane SANCHEZ, Chargé d'affaires**  
Dûment habilité aux présentes

Désignée ci-après : "Ecofinance"

Il a été convenu ce qui suit :

**1. Définition du besoin**

Les ressources nettes issues de la gestion du patrimoine représentent pour la Collectivité une ressource essentielle et constituent un levier d'action important.

La constante évolution de la réglementation et la masse d'informations disponibles dans cette matière font du suivi de ces ressources, une priorité en matière de politique de gestion de la collectivité et plus particulièrement dans le cadre de la valorisation de son patrimoine.

C'est pourquoi la Collectivité confie à Ecofinance la mission de clarifier, de valider la classification des locaux et des surfaces pondérées, et de mettre à jour le régime fiscal applicable à ses immeubles et terrains, au regard du régime d'imposition et d'exonération.

**2. Objet de la mission**

La présente convention a pour objet de fournir à la Collectivité une assistance très concrète en vue d'optimiser ses ressources nettes dans les domaines des taxes foncières et taxes assimilées.

paraphes

StS	Bc
-----	----

L'intervention d'Ecofinance peut aboutir à :

- ▶ l'émission de dégrèvements au profit de la Collectivité,
- ▶ la modification des bases d'imposition des immeubles et des terrains,
- ▶ la réduction ou le remboursement de toute autre taxe ou somme versée par la Collectivité.

Les établissements concernés par cette mission sont tous ceux dont les taxes sont supportées par la Collectivité.

Afin de dissiper toute ambiguïté sur l'origine des économies réalisées sur les postes de charges qu'Ecofinance a pour mission d'examiner, la Collectivité certifie :

- ▶ que les économies dans les domaines concernés par le présent accord ne font l'objet d'aucun examen concurrent à celui d'Ecofinance,
- ▶ qu'elle a signalé à Ecofinance les actions entreprises au sein de ses propres services en vue d'optimiser le régime fiscal de ses propriétés tel que défini article 1.

A cet égard, toutes les possibilités d'économies préconisées par Ecofinance seront présumées résulter de son intervention, à l'exception de celles qui auront été signalées par la Collectivité lors de la signature de cette convention.

### **3. Travaux à réaliser**

#### 3.1 – Engagements

La mission d'Ecofinance débutera dès réception de la présente convention et se poursuivra jusqu'à l'obtention éventuelle d'économies et/ou la restitution des sommes indûment mises à la charge de la Collectivité.

La Collectivité s'engage à transmettre à Ecofinance les documents, renseignements nécessaires à sa mission.

Ecofinance affectera à la mission un intervenant spécialisé ayant une connaissance approfondie des collectivités locales et de leur patrimoine. Ce chargé de mission prendra en charge la coordination, l'animation et la réalisation de l'étude.

Sur la base d'un listing de pièces à fournir, Ecofinance organisera une réunion de collecte dans les locaux de la Collectivité, afin de prendre connaissance du fonctionnement de celle-ci.

De son côté, la Collectivité nommera un interlocuteur technique pour répondre aux questions complémentaires d'Ecofinance qui viendraient à se poser tout au long de la mission.

Ecofinance entreprendra toutes les recherches et démarches nécessaires pour mener à bien la mission qui lui est confiée.

#### 3.2 – Rapport

Ecofinance remettra à la Collectivité un rapport écrit contenant des recommandations pour la réalisation d'optimisations, accompagnées de leur estimation annuelle.

paraphes

STS	36
-----	----

Chaque recommandation comportera une évaluation des gains (remboursements et économies annuelles) ainsi qu'un planning de réalisation.

Ce rapport sera remis et présenté à la Collectivité dans un délai maximal de trois mois après fourniture par la Collectivité de l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de la mission.

D'autre part, à l'issue de cette remise et en fonction des enjeux pour la Collectivité, Ecofinance pourra proposer les préconisations suivantes :

- ▶ des actions d'optimisation jusqu'au seuil de procédure allégée (voir phase de mise en œuvre ci-dessous et prix déterminable)
- ▶ des actions d'optimisation au-delà du seuil de procédure allégée (voir code des marchés publics et prix déterminable)
- ▶ des actions de formation (dans le cadre de conventions de formation sous réserve de validation par la Collectivité),
- ▶ des actions d'accompagnement (dans le cadre de conventions rémunérées au forfait sous réserve de validation par la Collectivité),
- ▶ aucune proposition, si aucun travail complémentaire ne s'avère nécessaire

Dès sa remise, le rapport permettra à la Collectivité d'évaluer la rémunération d'Ecofinance.

#### **4. Mise en œuvre de la mission**

La Collectivité s'engage, dans un délai maximum de quinze jours, à informer Ecofinance de son acceptation (totale ou partielle) ou de son refus de mise en œuvre des préconisations d'optimisation proposées.

Ecofinance signale les erreurs d'imposition identifiées et prépare les demandes de rectification au nom et pour le compte de la Collectivité. Celle-ci adresse les demandes qu'elle retient à l'administration fiscale ou autre, et s'engage à tenir informé Ecofinance de leur résultat.

Si la Collectivité décide de ne pas accepter une ou des recommandations, celle-ci s'engage à ne pas mettre en œuvre cette ou ces recommandations dans un délai minimum de deux ans à partir de la date du rapport d'Ecofinance, sauf à faire application des clauses de rémunération prévues dans la présente convention.

A cet effet, à toute demande d'Ecofinance, la Collectivité s'engage à fournir les documents nécessaires à la vérification effective de la non-application des recommandations.

Ecofinance assistera la Collectivité dans la mise en œuvre des recommandations retenues.

En cas de refus de l'Administration fiscale jugé non motivé par Ecofinance, celui-ci donnera son avis sur la saisine du Tribunal Administratif aux fins de la mise en œuvre de la responsabilité de l'Etat dans l'assiette des impôts locaux.

Ecofinance ne dispose que d'une obligation de moyens.

## **5. Rémunération d'Ecofinance**

La base de rémunération d'Ecofinance sera déterminée par toutes les optimisations de charges liées à la taxe foncière issues des préconisations d'Ecofinance retenues par la Collectivité, et adressées par cette dernière à l'administration fiscale ou autre.

Cette rémunération portera :

- ▶ sur les dégrèvements et remboursements de taxes foncières et assimilées (TH, TEOM, etc ...) émis au profit de la Collectivité au titre de l'antériorité,
- ▶ sur 2 années d'économies découlant de la modification des bases d'imposition des immeubles et terrains de la Collectivité ; ce calcul est fait hors part communale.
- ▶ sur 2 années de refacturations résultant du remboursement des taxes foncières et assimilées (TH, TEOM, etc ...)

Les honoraires d'Ecofinance seront égaux à 50 % (cinquante pour cent) hors taxes, de l'économie constatée suivant les termes des deux alinéas précédents.

Le montant cumulé des honoraires de cette convention est limité à 15 000 (quinze mille) euros, hors taxes. Comme précisé à l'article 3.2, ces honoraires pourront être évalués dès la remise de rapport.

Dans l'hypothèse où la mission ne dégagerait aucune optimisation, Ecofinance ne percevra aucune rémunération.

## **6. Modalités de Règlement**

Les honoraires d'Ecofinance comme définis dans l'article 5, seront payables :

- ▶ dès l'obtention des dégrèvements ou remboursements par la Collectivité,
- ▶ dès la constatation de la diminution des taxes foncières ou de toute autre somme à payer par la Collectivité.

Les factures d'Ecofinance devront être payées par mandat administratif, dans le délai légal en vigueur à compter de la date de réception.

En cas de non-paiement dans les délais, des pénalités de retard seront appliquées, conformément à la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques.

## **7. Confidentialité**

Ecofinance s'engage à conserver strictement confidentielles toutes les informations reçues du signataire à l'occasion de cette mission, quelle que soit la nature de l'information.

La Collectivité s'engage à ne pas étendre ni divulguer à d'autres Collectivités locales, unités, établissements, sociétés et autres personnes physiques ou morales les possibilités d'optimisation contenues dans le rapport désigné à l'article 3.2 sans que soient arrêtées les conditions de rémunération d'Ecofinance.

La Collectivité autorise Ecofinance à utiliser son nom comme référence.

paraphes

STS	B.6
-----	-----

## 8. Certifications et assurances

Cette mission fait partie :

- ▶ du champ de certification ISO 9001 d'Ecofinance,
- ▶ du champ de qualification professionnelle OPQCM d'Ecofinance enregistrée sous le numéro 1116.

Ecofinance dispose :

- ▶ d'une assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant le champ de ses interventions,
- ▶ d'une assurance sur pièces et documents confiés.

Fait en 2 exemplaires à : *Royan*

La Collectivité  
(cachet et signature)

Le : 20 FEV. 2014

Ecofinance  
(cachet et signature)



Pour le ~~Député-Maire~~, *et pas délégué*  
Le Premier Adjoint,

**Bernard GIRAUD**

### **ECOFINANCE**

Aéropole - Bâtiment 5  
~~5, Avenue Albert Durand~~  
BP 90068 - 31702 Blagnac Cedex  
Tél. 05 62 74 50 60 - Fax 05 62 74 50 61  
RCS Toulouse B 484 354 964

paraphes

<i>STS</i>	
------------	--